

## VILLE DE SÉZANNE

### DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

AA – n° 2024- 02

**Objet** : Mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville - maîtrise d'œuvre – honoraires pour la mise en conformité du local « archives »

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022-04 du 20 janvier 2022 par laquelle il a décidé d'attribuer au cabinet Benoît Zeimett Architecte, domicilié 43 rue des Closets, 51200 Épernay (siège social : 20 rue Daviel, 75013 Paris), le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville,

Considérant que, lors de la phase de préparation des travaux, il s'est avéré, après étude par le bureau d'études « structures », que le local « archives », situé au second étage de l'Hôtel de Ville, et non accessible au public, nécessitait des travaux de mise en conformité (solidité de la structure et risque incendie),

Considérant que le cabinet Benoît Zeimett Architecte peut assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux complémentaires,

Considérant qu'il convient de ce fait de compléter la mission confiée au cabinet Benoît Zeimett Architecte,

### **DÉCIDE**

**Article unique** – d'accepter les honoraires complémentaires proposés par le cabinet Benoît Zeimett Architecte, pour la mise en conformité du local « archives », pour un montant de 3 859 € HT.

Fait à Sézanne, le 8 février 2024

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK